

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2023-106-AGT

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Place René Loubet

A l'occasion du vide-greniers du Dimanche 01 octobre 2023

## LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-5 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 225 ;

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

VU l'organisation du vide-greniers du dimanche 1er octobre 2023 par le Comité des Fêtes *Pins-Justaret en Fête* ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation automobile et le stationnement sur la Place René Loubet pour des raisons de sécurité du public ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Pour permettre le bon déroulement du vide-greniers devant avoir lieu le **Dimanche 1er octobre 2023 place René Loubet**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des automobiles.

### ARTICLE 2

La circulation et le stationnement seront interdits sauf véhicules de secours et de Police Municipale Place René Loubet :

- **Le dimanche 1er octobre 2023 de 04h00 du matin à 20h00.**

Les véhicules des exposants et des organisateurs seront autorisés à circuler place René Loubet :

- **Le dimanche 1er octobre 2023 de 05h00 à 08h00 et à partir de 18h00.**

### **ARTICLE 3**

La signalisation adéquate sera fournie par les Services Municipaux.

La mise en place de la signalisation adéquate sera effectuée par le Comité des Fêtes *Pins-Justaret en Fête* notamment pour l'accès au vide-greniers et l'accès aux parkings adjacents à utiliser.

Le Comité des Fêtes *Pins-Justaret en Fête* sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

### **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Chef de Police Municipale de Pins-Justaret,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 21 septembre 2023

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.